

Aunis  
- Sud -

AR Prefecture

017-200041614-20240521-2024\_05\_07-DE  
Reçu le 05/06/2024

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 21 mai 2024  
DELIBERATION n°2024\_05\_07

TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TAUX SUR LA COMMUNE DE SURGERES

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	35	39	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b> Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Joël LALOYLAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Didier BARREAU - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Jean-Yves ROUSSEAU - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
<b>Présent/ Membre suppléant :</b> Yannick BODAN			
<b>Absents :</b> Pascal MAGINOT, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Alisson CURTY, Martine LLEU			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Olivier DENECHAUD
<b>Convocation envoyée le :</b> 14 mai 2024
<b>Affichage de la convocation le :</b> 14 mai 2024

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 05 JUIN 2024
<b>n°:</b> 017-200041614-20240521-2024_05_07-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 06 JUIN 2024

**AR Prefecture**

017-200041614-20240521-2024\_05\_07-DE  
Reçu le 05/06/2024

**TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TAUX SUR LA COMMUNE DE SURGERES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ; L.5211-2 et L. 2122-17,

Vu la délibération n°2021-11-02 du 16 novembre 2021 instituant une part communautaire de Taxe d'Aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération n°2021-11-03 du 16 novembre 2021 fixant les taux et sectorisation de la part communautaire de Taxe d'Aménagement (TA), modifiée par la délibération 2022-09-10 du 20 septembre 2022 et la délibération 2023-06-01 du 20 juin 2023,

Vu la délibération n°2021-11-04 du 16 novembre 2021 fixant les exonérations facultatives de la part communautaire de Taxe d'Aménagement,

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts prévoyant que les délibérations afférentes à la part communale ou intercommunale de la Taxe d'Aménagement doivent être prises jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet N pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier N+1,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 mai 2024,

**Monsieur le Président** rappelle que les EPCI bénéficiaires de la Taxe d'Aménagement fixent dans une fourchette de 1% à 5% le taux de la part communautaire de la Taxe d'Aménagement. Des secteurs peuvent être définis afin de moduler ce taux.

La Communauté de Communes a prévu, lors de son institution d'une part communautaire de Taxe d'Aménagement, de conserver les taux en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur le territoire.

Ainsi, une sectorisation a été mise en place afin de tenir compte des différents taux entre les communes, et à l'intérieur des communes dans le cas, le plus souvent, de l'existence d'une zone d'activité communautaire, sur lesquelles un taux de 3% est appliqué.

La part communautaire de Taxe d'Aménagement collectée sur tout le territoire est perçue par la CdC, puis reversée aux communes membres en dehors des recettes générées par les zones d'activités communautaires, et ce dans le cadre de convention de reversement.

Ces conventions prévoient également le respect de la volonté de la commune en cas de demande de changement de taux sur leur territoire, à l'exception des éventuelles zones d'activités communautaires s'y trouvant.

Ainsi, la Commune de Surgères, par délibération du 15 février 2024, a demandé le passage du taux de la part communautaire de TA appliqué sur son territoire de 3,1% à 3,2%.

**Monsieur le Président** propose donc, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de modifier le taux du secteur 1 correspondant au territoire de la commune de Surgères hors zones d'activités communautaires :

- **Taux commun de 3%** : Ardillères, Breuil La Réorte, La Devise, Genouillé, Landrais, Marsais, Puyravault, Saint Georges du Bois, Saint Mard hors secteurs AU et secteur nord-ouest du hameau de Maizeron, Saint Pierre d'Amilly, Saint-Pierre-La-Noue, Saint Saturnin du Bois, Saint Crépin, intégralité des zones d'activités communautaires,

**AR Prefecture**

017-200041614-20240521-2024\_05\_07-DE  
Reçu le 05/06/2024

- **Secteur 1 : Taux de 3,2%** : intégralité de la Commune de Surgères hors zones d'activités communautaires,
- **Secteur 2 : Taux de 3,5%** : intégralité de la Commune de Vouhé hors zone d'activités communautaire du Cluseau,
- **Secteur 3 : taux de 4%** : Communes de Chambon et Ciré d'Aunis,
- **Secteur 4 : taux de 5%**
  - o Intégralité des sections de la Commune d'Aigrefeuille hormis sur la zone d'activité du Fief Girard et ses extensions,
  - o Intégralité des sections de la Commune d'Anais,
  - o Intégralité des sections de la Commune de Ballon,
  - o Intégralité des sections de la Commune de Bouhet,
  - o Intégralité des sections de la Commune de Forges hormis sur la zone d'activités du Fief Magnou,
  - o Intégralité des sections de la Commune de Le Thou hormis sur la zone d'activités du Fief Girard et ses extensions
  - o Secteurs AU et secteur nord-ouest du hameau de Maizeron de la Commune de Saint Mars,
  - o Intégralité des sections de la Commune de Virson.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

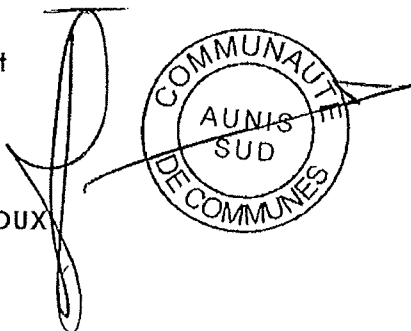
**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le taux de Taxe d'Aménagement applicable sur le secteur 1, correspondant à l'intégralité de la commune de Surgères hors zones d'activités communautaires, en le passant de 3,1% à 3,2%,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 24 mai 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

## AR Prefecture

017-200041614-20240521-2024\_05\_07-DE  
Reçu le 05/06/2024

### Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.